

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ALTERNEE
INTERDICTION DE STATIONNER TOUS VEHICULES
A L'OCCASION DE TRAVAUX
RUE PRINCIPALE**

Commune de CHAUDEFONTAINE

M. le Maire de CHAUDEFONTAINE

N°6bis/2024

- **VU** la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25 ;
- **VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4 ;
- **VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés des Collectivités locales ;
- **VU** la loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n°89-631 du 4 Septembre 1993 en son article 3 ;
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- **VU** l'instruction interministérielle du 06 Novembre 1992, sur la signalisation routière Livre I. et notamment sa 8ème partie ;
- **VU** la loi 93-418, du 31 décembre 1993, sur la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;

CONSIDÉRANT :

à l'occasion de travaux réalisés par la COLAS travaux de voirie dans la Rue Principale qui se dérouleront à partir du 02/04/2024 pendant 45 jours calendaires ;

Il y a lieu d'interdire le stationnement de tous véhicules et circulation alternée par feux tricolores ainsi que la vitesse limitée, afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'interdiction de stationner tous véhicules et circulation alternée par feux tricolores ainsi que la vitesse limitée à 50 km/h pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information.

**Fait à CHAUDEFONTAINE,
Le 28 mars 2024,**